

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 4 octobre 2021 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Paul Leclair
M. le conseiller Eric Parent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2021-10-147

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-148

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021, de la séance extraordinaire tenue le 20 septembre 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 22 septembre 2021 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tels quels les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021, de la séance extraordinaire tenue le 20 septembre 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 22 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Le sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Jocelyn Savoie, indique dans une lettre datée du 23 septembre 2021 que le règlement d'emprunt numéro 2021-497 de la Ville de Léry par lequel le Conseil municipal a décrété un emprunt de 40 525 000 \$ afin de réaliser le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II a été approuvé conformément à la loi.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021.

RECETTES

Les recettes totalisent **4 607 310 \$** soit 93 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2021 – **1 900 000 \$**.

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

TAXES 2021

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **3 448 791 \$** soit 93,1 % sur un global de 3 705 471 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2020 (solde) 42 381 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 4 707 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **3 462 300 \$**, soit 72 % du budget, réparties ainsi :

Administration	65 %	Urbanisme	73 %
Sécurité publique	73 %	Loisirs et culture	70 %
Transport	78 %	Frais de financement	70 %
Hygiène du milieu	72 %	CMM	93 %

Les dépenses d'investissement en 2021 s'établissent à **5 156 958 \$**.

2021-10-149

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 30 septembre 2021 au montant de 2 572 212,20 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 2 572 212,20 \$ pour le mois de septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-150

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT la liste des arrérages de taxes en date du 1^{er} octobre 2021 déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Avise les contribuables concernés qu'il sera ordonné à la prochaine séance du Conseil municipal la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes si les sommes dues inscrites sur la liste déposée ce jour même ne sont pas acquittées d'ici le 12 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier

RÈGLEMENTS

Aucun règlement

URBANISME – VOIRIE

2021-10-151

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 400-412, BOULEVARD DE LÉRY

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 2 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée avec quelques conditions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée avec garage intégré et garage isolé sur la propriété sise au 400-412, boulevard de Léry, le tout en respectant les conditions suivantes élaborées par le Comité consultatif d'urbanisme :
 - Harmoniser l'apparence du garage privé isolé avec les composantes architecturales du bâtiment principal;
 - Harmoniser les matériaux et les couleurs de revêtement extérieur des bâtiments accessoires avec ceux du bâtiment principal;
 - Soumettre les plans du garage au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de garage.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-152

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 453 001, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 9 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée avec un garage attenant sur le lot 6 453 001, chemin du Lac-Saint-Louis, pour, entre autres, les raisons suivantes :
 - Le plan proposé est très contemporain, manque de composantes architecturales et d'éléments d'ornementations et ne met pas en valeur le caractère architectural et historique du secteur.
 - Le requérant doit privilégier une architecture qui permet de consolider le noyau patrimonial urbain harmonieux mettant en valeur l'environnement naturel et le cadre bâti du chemin du Lac-Saint-Louis.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-153

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1156, RUE DES GALETS

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé : Section 6 – Stationnement hors rue, Sous-section 3 - Dispositions relatives aux entrées charretières à l'article 374, a été soumise en regard de l'immeuble sis au 1156, rue des Galets sur le lot 6 260 516, afin de permettre l'aménagement d'une deuxième entrée charretière donnant sur la rue des Galets alors que la largeur de la ligne de lot avant de ladite propriété est de 28.5 mètres, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas (30 mètres) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser l'aménagement d'une deuxième entrée charretière donnant sur la rue des Galets alors que la largeur de la ligne de lot avant de ladite propriété est de 28.5 mètres et non pas le 30 mètres requis par la réglementation, et ce, en regard de l'immeuble sis au 1156, rue des Galets, en la Ville de Léry pour, entre autres, les raisons suivantes :
 - L'ajout d'une deuxième entrée charretière, ainsi que l'aménagement tel que présenté par les requérants, favoriseraient de l'entreposage et risqueraient de causer des nuisances et également de créer des précédents.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-154

CMM - DÉMARCHÉ DE MISE À JOUR DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT la transmission à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'à l'ensemble de ses composantes, par la Couronne-Sud, au printemps 2021, d'un document énonçant 41 recommandations à l'approche des prochains travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la Couronne-Sud repose sur un ensemble d'éléments fondamentaux, notamment la détermination d'objectifs ayant une incidence métropolitaine et le respect des différentes échelles de planification quant aux moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs ;

CONSIDÉRANT le dépôt, lors de la séance du 9 septembre 2021 du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, d'une démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de référence proposé pour la mise à jour du PMAD selon un horizon 2042, ainsi que le processus de collaboration entre les différentes composantes et partenaires afin de réaliser les travaux, tel que proposés dans la démarche, ne répondent pas aux recommandations formulées par la Couronne-Sud, en plus de laisser des questions sans réponse ;

CONSIDÉRANT QUE la notion de « mise à jour » n'existe pas au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la CMM était dans l'obligation d'entamer la révision du PMAD depuis le 12 mars 2017, en suivant le processus qui y est prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU' après avoir observé et composé avec les effets concrets du PMAD sur le terrain depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complet ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Appuie la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.
- Réclame que la Communauté métropolitaine de Montréal modifie, avec le concours des cinq secteurs qui la composent, la démarche de travail proposée en vue de réviser le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes, et la dépose de nouveau, avant la détermination d'un échéancier de travail détaillé.
- Transmette copie de la présente résolution au secrétariat de la Communauté métropolitaine de Montréal

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2021-10-155

VENTES POUR TAXES 2020 – LOTS 5 141 337, 5 141 818, 5 142 763 ET 5 142 796

CONSIDÉRANT QUE le 13 août 2020, le secrétaire-trésorier de la MRC de Roussillon a vendu pour défaut de paiement de taxes les immeubles identifiés comme les lots 5 141 337, 5 141 818, 5 142 763 et 5 142 796 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Châteauguay à la Ville de Léry ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document donnant effet à l'achat des lots 5 141 337, 5 141 818, 5 142 763 et 5 142 796 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Châteauguay à la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-156

RENOUVELLEMENT - ADHÉSION À L'UMQ - ANNÉE 2022

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Renouvelle son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2022 au coût approximatif de 3 712,83 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-157

MAMH - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - HDV

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a indiqué dans une lettre datée du 21 juin 2021 que la Ville de Léry recevra un montant maximal de 125 107 \$ dans le cadre du nouveau Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a, par sa résolution numéro 2021-08-123, donné son approbation pour un certain nombre de projets mais que des fonds demeurent toujours disponibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé une soumission par voie d'invitation auprès d'un entrepreneur de la région pour la réalisation de travaux afin d'améliorer l'accessibilité de l'hôtel de ville aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée, à savoir :

Vitrierie LeBlanc 5 395 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission démontre que la proposition de Vitrierie LeBlanc s'avère être conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire

Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Adjuge à la compagnie Vitrierie LeBlanc le contrat pour la réalisation de travaux afin d'améliorer l'accessibilité de l'hôtel de ville aux personnes à mobilité réduite au montant de 5 395 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée ;
- Autorise le paiement des coûts nets de ce projet à même le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-158

APPEL D'OFFRES V-2021-004 – PROJET D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC AVEC PROTECTION INCENDIE – PHASE II - ANNULATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres V-2021-004 en lien avec la construction du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II ;

CONSIDÉRANT QUE trois firmes ont déposé des soumissions dans les délais mais que le prix du plus bas soumissionnaire est plus de 35 % supérieur à l'estimation budgétaire de la Ville de Léry ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent

Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Annule l'appel d'offres V-2021-004 en lien avec la construction du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

Aucun dossier

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune information

2021-10-159

MSP - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, Chapitre S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Roussillon en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et transmette cette demande à la MRC de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information

INFORMATION AUX CITOYENS

Lors de la réunion du Comité de démolition tenue le 4 octobre 2021, la démolition du bâtiment sis au 1545, chemin du Lac-Saint-Louis fut acceptée.

Élections municipales 2021 – Dates importantes à retenir

- Le **1^{er} octobre 2021** a été la dernière journée pour se porter candidat au poste de maire ou à un poste de conseiller dans l'un ou l'autre des six districts.

Ayant plus d'un candidat à six des sept postes, il y aura un scrutin et la révision de la liste électorale est obligatoire.

- Révision de la liste électorale : Le mardi 19 octobre 2021 de 14 heures 30 à 17 heures 30 et de 19 heures à 22 heures ainsi que le lundi 25 octobre 2021 de 10 heures à 13 heures
- Vote par anticipation : Le samedi 30 octobre 2021 et le dimanche 31 octobre 2021 de 9 heures 30 à 20 heures
- Scrutin : Le dimanche 7 novembre 2021 de 9 heures 30 à 20 heures
- Recensement des votes : Le dimanche 7 novembre 2021 à 21 heures 30

La séance ordinaire du Conseil municipal suivant les élections municipales 2021 aura lieu le lundi 15 novembre 2021.

Compte de taxes municipales 2021 – La troisième échéance était le lundi 13 septembre 2021.

Le service de collecte de branches (déchiquetage) a débuté le mardi 4 mai 2021 et se poursuivra le 1^{er} et le 3^e mardis de chaque mois jusqu'au 2 novembre 2021.

Collecte des résidus verts - Nous invitons les gens à composter sur place, à procéder au broyage des feuilles, à favoriser l'herbicyclage et à maximiser l'utilisation du bac brun pour la collecte des résidus verts. Tous les surplus pourront être mis dans des sacs en papier qui seront ramassés à même la collecte du bac brun qui, depuis le 5 avril, s'effectue tous les lundis. Un rappel que seulement les sacs en papier seront ramassés. Comme dans les années passées, la Ville de Léry donne 10 sacs gratuits par résidence par année. Pour un nombre additionnel de sacs, il en coûtera aux citoyens 7 \$ pour 10 sacs. Il est aussi possible de se procurer des sacs en papier dans la majorité des magasins de grande surface.

Afin d'améliorer la prévention en sécurité incendie, le Service de sécurité incendie de la Ville de Léry effectue des visites de prévention dans les résidences et commerces sur son territoire. À cet effet, il recueillera certaines données et vérifiera entre autres, les avertisseurs de fumée, les extincteurs, les systèmes de chauffage, etc. Il est à noter que le pompier sera vêtu de son uniforme et aura une carte d'identité du Service de sécurité incendie de la Ville de Léry.

La Ville de Léry et son service d'incendie ainsi que le Club Optimiste seront présents le dimanche 31 octobre 2021 à partir de 17 heures 30 au Parc Asselin pour l'Halloween.

La Ville de Léry envisage un événement de décoration de citrouilles pour les jeunes et les moins jeunes. Les détails seront confirmés ultérieurement.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

Monsieur le conseiller Gérald Ranger remercie les citoyens de son district pour leur support pendant le présent mandat. En lien avec le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II, il mentionne que la subvention obtenue par le député provincial de l'époque, M. Pierre Moreau, a été un cadeau empoisonné. Il fait référence à la lettre reçue du sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Jocelyn Savoie, et de l'usage des revenus généraux pour payer une partie de la dette de la Phase II et en réclame de même pour le paiement de la dette du jugement Sintra. En terminant, il demande que les états financiers du Club Nautique Woodlands lui soient fournis comme demandé à quelques reprises au fil des ans.

M. le conseiller Éric Pinard apporte des précisions concernant l'acceptation de la démolition du bâtiment sis au 1545, chemin du Lac-Saint-Louis (acceptation future d'un PIIA et délimitation de la zone inondable). En lien avec le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II, il souligne la promesse tenue par le Conseil municipal que si les soumissions étaient trop élevées, que l'appel d'offres en question serait annulé et le projet revu par le nouveau Conseil municipal à la suite des élections municipales. En terminant, il remercie les citoyens pour leur support pendant le présent mandat.

M. le conseiller Paul Leclaire remercie les citoyens pour leur présence et participation.

M. le conseiller Eric Parent remercie les citoyens pour leur présence et participation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire et les membres du Conseil municipal répondent aux questions sur tout sujet.

Les questions portent sur la démolition du 1545, chemin du Lac-Saint-Louis, le projet de rehaussement de la capacité des étangs aérés, la population possible de Ville de Léry s'il y a des développements domiciliaires, la coupe d'arbres afin de permettre des développements domiciliaires, l'octroi des contrats par la Ville de Léry, l'appui de la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, les revenus possibles provenant des droits de mutation, les pourparlers dans le cadre des poursuites en lien avec le Boisé Châteauguay-Léry, le coût des achats des lots acquis par la Ville de Léry en vente pour taxes en 2020, la procédure annuelle pour les ventes pour taxes, l'usage de la marge de crédit, le rôle de taxation disponible en ligne ainsi que sur le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II (l'approbation du règlement d'emprunt 2021-497 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le montant de la subvention, la modification possible de l'étendue du projet suite à la réception des soumissions, le coût du rehaussement de la capacité des étangs aérés).

2021-10-160

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent, appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 heures 20.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER